

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

• • ♦ • •

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, 1^{er} Adjoint, pour le Maire empêché.

Présents : M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Annick CAILLOT • M. Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • MM. Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sonia MEYRE • Hélène PETIT • MM. Jean-Marie LABADIE • Didier DEYRES • Mmes Sophie BRANA • Isabelle FORTIN.

Pouvoirs : Mme Sylvie LESUEUR → pouvoir à Mme Bénédicte PITON • M. Philippe PAQUIS → pouvoir à Mme Sophie BRANA.

Absent excusé : M. Jésus VEIGA.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2018.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Annick CAILLOT a été désignée Secrétaire de Séance.

• • ♦ • •

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

L'ajout de la délibération n° 18-057 sur le contrat de prêt pour un jardin partagé est voté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

▸ n° 18-15, en date du 4 mai, portant commande de travaux pour la réfection de la toiture de la salle des jeunes, et retenant la société BOUCLY pour un montant de 10 553,32 € HT.

▸ n° 18-16, en date du 11 mai, portant passation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments communaux : anciennes 3 classes et salle des fêtes, et retenant la société CORSENAC EURL pour un montant de 24 000 € HT.

Mme Isabelle FORTIN demande quels architectes ont été contactés. Mme Annie FAURE indique qu'il y a eu deux cabinets contactés, autres que celui de M. CORSENAC : M. PARENTEAU et M. Boris Z. Les trois critères de choix étaient la valeur technique de l'offre, les délais et les prix. M. CORSENAC a été retenu pour un montant de 4 000 €.

▸ n° 18-17, en date du 14 mai, portant commande de travaux de réhabilitation du module table du skate parc, et retenant la société Expert Loisirs pour un montant de 10 800 € HT.

▸ n° 18-18, en date du 24 mai, portant annulation de la Décision du Maire n° 18-17.

M. Martial ZANINETTI précise qu'il y a un problème avec un des modules du skate parc. Le devis, objet de la Décision n° 18-17 a été annulé. Ce sera l'entreprise qui a installé le skate parc qui prend en charge les travaux. Mme Isabelle FORTIN demande où en est le projet d'aménagement demandé par les jeunes. M. Martial ZANINETTI informe que leur proposition est à l'étude.

N° 18-048. MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA POSTE

M. le Maire ou son représentant expose le risque de fermeture de La Poste suite à la diminution progressive des horaires d'ouverture.

Cette motion, vise à soutenir et conserver sur la commune le service public de proximité de La Poste. En effet, les services postaux, de par leur maillage territorial, constituent un service public essentiel pour la vitalité des territoires et un véritable vecteur de cohésion sociale. Ils participent à l'animation des territoires, au dynamisme et à la qualité de l'offre de services publics et bénéficient d'un fort attachement des citoyens, compte tenu notamment de leur dimension humaine et du caractère effectif de service de proximité. La Poste exerce en outre une mission d'accessibilité aux services bancaires pour tous.

Ainsi, afin de répondre convenablement aux attentes et besoins de la population, il est proposé de veiller et s'opposer aux délocalisations afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de La Poste en zone rurale, œuvrant depuis toujours pour l'intérêt général et également pour la prise en compte de l'activité touristique et artisanale.

Les administrés, comme les élus, se soucient de préserver les missions du service public de la Poste afin qu'elles continuent à être pleinement assurées à l'avenir.

M. le Maire ou son représentant invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la nécessité du maintien du service public postal sur la commune afin de maintenir la mission de Service Public et afin de maintenir l'égalité de traitement des citoyens en matière de distribution du courrier selon les territoires et les catégories d'usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

CONTESTE les horaires d'ouverture mis en place récemment,

ADOPTE la motion pour le maintien du bureau de La Poste.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de transmettre à La Poste cette motion ainsi qu'aux diverses institutions concernées par cette problématique.

Mme Sophie BRANA demande pourquoi cette délibération fait référence à une fermeture puisqu'il ne s'agit pas de cela. M. Martial ZANINETTI répond que les élus ont été plusieurs fois alertés sur une éventuelle fermeture par La Poste qui demande à la municipalité de créer une agence postale. Mme Sophie BRANA propose de faire une motion pour les changements d'horaire qui ont été effectués. M. Martial ZANINETTI indique que la délibération y fait aussi référence. M. Didier DEYRES demande si la municipalité a été contactée. M. Martial ZANINETTI répond que La Poste l'a informé de la décision prise. M Jean-Marie LABADIE évoque la problématique de La Poste. Il considère que c'est un choix délibéré de se séparer des services déficitaires (ils sont bénéficiaires sur les colis par exemple). Il faut continuer à se battre surtout que Le Porge est en forte progression démographique. M. Frédéric MOREAU considère que la délibération a une trame plus politique, ce n'est pas un tract. La forme présentée lui convient parfaitement. M. Martial ZANINETTI propose d'ajouter une formule pour indiquer que le Conseil Municipal n'est pas d'accord avec la nouvelle organisation du service et des horaires. Mme Sophie BRANA s'interroge sur l'accessibilité des locaux de La Poste. M. Martial ZANINETTI informe que l'Agenda d'Accessibilité Programmé a été voté. Les travaux se poursuivent dans ce calendrier et cela interviendra en 2020/2022. Mme Sophie BRANA considère qu'il faut peut-être stratégiquement l'avancer.

N° 18-049.APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL MÉDOC

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5721 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16 ;
- Vu** la délibération n° 2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 25 octobre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un Parc Naturel Régional en Médoc ;
- Vu** la délibération n° 2017.1131.SP de l'assemblée plénière du Conseil Régional du 26 juin 2017 validant le projet de charte du Parc Naturel Régional Médoc et le mettant à l'enquête publique ;
- Vu** les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du Parc Naturel Régional Médoc ;
- Vu** la délibération du comité syndical du Pays Médoc du 4 avril 2018 approuvant le projet de charte du Parc Naturel Régional Médoc ;

M. le Maire ou son représentant rappelle qu'un Parc Naturel Régional (PNR) est défini comme « un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ».

Les 5 missions des PNR sont :

- . de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- . de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- . de contribuer au développement économique , social, culturel et à la qualité de vie ;
- . de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- . de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

M. le Maire ou son représentant indique que la démarche de création du PNR Médoc arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et d'une annexe (programme d'action triennal, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés). Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera notamment le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des communes.

Il ajoute que l'approbation de la Charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 3 ABSTENTIONS (MM. Didier DEYRES, Philippe PAQUIS par pouvoir à Mme Sophie BRANA et Mme Isabelle FORTIN),

DÉCIDE d'approuver sans réserve la Charte du Parc Naturel Régional Médoc (rapport, plan de parc et annexes).

DEMANDE l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc.

CHARGE M. le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Mme Sophie BRANA demande quelle est la nature du document. M. Martial ZANINETTI apporte des prévisions. M. Jean-Marie LABADIE indique qu'il émane des élus communaux et intercommunaux et souligne son importance et ses enjeux.

Intervention de M. Didier DEYRES

« Quand on lit les actions d'orientation de la charte du PNR Médoc, on ne peut pas être contre, mais une question nous interpelle quant au futur projet des champs captants pour alimenter en eau potable la métropole. Quels retours en avons-nous Médocains ? Ce projet est-il vraiment en cohérence avec les actions de présentation du massif forestier avec toute sa biodiversité exceptionnelle ? Notre vote tient compte de ces interrogations et nous nous abstiendrons ».

M. Martial ZANINETTI considère que le PNR et les champs captants sont deux choses différentes qu'il n'y a pas de lien entre ces deux dossiers. M. Jean-Marie LABADIE précise que le PNR est un outil qui va nous permettre de nous défendre face à la métropole grandissante qui donne au Médoc une fonction récréative. Le Médoc a des problèmes de santé, de culture et le PNR est un superbe outil pour les communes rurales. C'est une chance face à Bordeaux Métropole. M. Martial ZANINETTI confirme qu'avec l'accroissement de Bordeaux Métropole, c'est aujourd'hui l'atout pour les communes. M. Didier DEYRES considère qu'il y a incohérence entre ce projet et la volonté de Bordeaux Métropole de créer des champs captants. Mme Sophie BRANA demande si Bordeaux Métropole va financer les programmes. M. Jean-Marie LABADIE répond qu'elle le fera un peu à travers les communes de la Métropole qui adhèrent au PNR. Bordeaux Métropole a tenu à rester présente au sein des instances du PNR.

N° 18-050.DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉES . SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMÉRIQUE

- Vu** la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée ;
- Vu** le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données ;
- Vu** la délibération du 30 novembre 2010 du Conseil Syndical de Gironde Numérique portant sur l'approbation de la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif ;
- Vu** la délibération n° 11-133 du 19 décembre 2011 portant sur l'adhésion de la commune de Le Porge aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique ;

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la Commission Nationale Informatique et Libertés et le Délégué à la Protection des Données permettant, notamment, la mise en place d'un délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence ; ces applications ou fichiers recensant de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés ;

Considérant que la commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue ;

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données ;

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- . d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- . de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- . de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- . de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉSIGNE M. Joachim JAFFEL, Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant délégué à la protection des données mutualisé de la commune de Le Porge.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif.

N° 18-051.MISE EN PLACE DU RÉGIME DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS DU SERVICE TECHNIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/1009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement, du tourisme et de la mer ;

- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement, du tourisme et de la mer ;
- Vu** l'arrêté du 18 février 2004 fixant les taux de l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement, du tourisme et de la mer ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 juillet 2016 ;

M. le Maire ou son représentant rappelle aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention).

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire. Il existe 2 régimes : toutes les filières y compris la police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels - et - la filière technique.

LES ASTREINTES DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

1) Indemnité d'astreinte

- . une semaine d'astreinte complète : 149,48 €
- . une astreinte du lundi matin au vendredi soir (période continue) : 40,20 €
- . une astreinte un jour ou une nuit de week-end dimanche ou jour férié : 43,38 €
- . une astreinte samedi ou journée de récupération : 34,85 €
- . une astreinte une nuit de semaine : 10,05 €
- . une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €

3) L'indemnité d'intervention

Une indemnité d'intervention est prévue pour rémunérer le travail effectif pendant la période d'astreinte ; elle se cumule avec l'indemnité d'astreinte :

- . entre 18 heures et 22 heures : 11 euros de l'heure,
- . entre 7 heures et 22 heures le samedi : 11 euros de l'heure,
- . entre 22 heures et 7 heures : 22 euros de l'heure,
- . dimanches et jours fériés : 22 euros de l'heure,

Particularités :

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention, ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels de direction.

La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont exclusives l'une de l'autre, elles ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences (au titre d'une même période).

Il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiqués ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

M. le Maire ou son représentant rappelle aux membres du Conseil Municipal également selon le Code du Travail dans ses articles : L3131-1 et L3131-2, L3164-1, D3131-1 à D3131-7 : « Les salariés bénéficient sur le repos quotidien d'au moins 11 heures consécutives, auquel s'ajoute un repos hebdomadaire de 24 heures consécutives minimum ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de mettre en place en 2018 et pour les années à venir l'organisation suivante pour les astreintes du service technique du 1^{er} mai au 15 septembre :

- . une semaine complète d'astreinte par agent rémunéré avec la réglementation en vigueur,
- . les interventions seront rémunérées selon le barème en vigueur établi par la réglementation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Principal » 2018 et seront inscrits les années suivantes.

N° 18-052.PARTICIPATION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

L'Amicale du Personnel Communal, constituée en association, regroupe les agents communaux actifs ainsi que les retraités.

La participation pour l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale est estimée pour l'année 2018 à 11 531,25 €, afin d'engager et continuer à œuvrer dans le sens qui a toujours été le sien, c'est-à-dire resserrer les liens d'amitié et de solidarité au sein du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCORDE une participation financière de 11 531,25 € pour 2018 à l'association de l'Amicale du Personnel Communal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Principal » 2018.

Mme Sophie BRANA s'interroge que le calcul du montant de cette participation. Mme Annie FAURE indique que ce montant est communiqué par le CNAS, qu'il se base sur l'effectif cotisant et les différentes catégories de personnel (actifs ou retraités).

N° 18-053.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA FÊTE DU 13 JUILLET 2018 À L'ASSOCIATION « USTP FOOTBALL »

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1 ;

Vu la proposition émanant de l'association USTP Football afin d'être référente pour l'organisation de la manifestation du 13 juillet 2018 ;

Considérant la possibilité de donner suite à cette proposition et ainsi de verser un montant de 1 300 € de subvention à caractère exceptionnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'association USTP Football.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget « Principal » 2018.

Mme Isabelle FORTIN demande pourquoi ce n'est pas l'association Pétanque Porgeaise qui l'organise. Mme Bénédicte PITON informe que cette association ne voulait plus s'en occuper. Mme Isabelle FORTIN voudrait savoir pourquoi. M. Martial ZANINETTI lui propose de leur demander. Mme Isabelle FORTIN demande pourquoi cela n'a pas été voté en même temps que le budget et les subventions aux associations. Mme Bénédicte PITON répond que ce jour-là, il n'y avait pas d'association support de l'organisation de la Fête du 13 Juillet.

N° 18-054.CLÔTURE DU PÉRIMÈTRE PROTECTION FORAGE DU BOURG ET CHÂTEAU D'EAU
DEMANDE DE SUBVENTION

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/09/07-109 du 29 septembre 2017 déclarant d'utilité publique et autorisant l'exploitation du forage « Bourg F2 Bis », instaurant un périmètre de protection immédiate ;

Considérant que ce périmètre doit être clôturé à une hauteur de 2m sur une superficie de 244 m² ;

Le montant estimatif de la clôture s'élève à 3910,00 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

› subvention Département de la Gironde (30 %)	1 173 €
› autofinancement ou emprunt (TVA)	3 519 €
Total TTC	4 692 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement proposé.

SOLLICITE le Département pour une aide financière d'un montant de 1 173 €.

DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour mener à bien l'ensemble des opérations.

M. Alain PLESSIS rappelle l'historique de ce dossier, démarré en 2002 et qui arrive à sa fin. Il confirme à Mme Sophie BRANA que c'est une clôture de sécurité, acte ultime de l'ensemble du dossier.

N° 18-055.ANIMATIONS CAMPING MUNICIPAL SAISON 2018

Vu la proposition d'animations des prestataires ASPONAT, SASU NEO'FIT (Mme Anne FOLY) et la société ARTEC ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation dans sa séance du 22 mai 2018 ;

Considérant la nécessité de confier l'animation de la saison durant les mois de juillet et août à des animateurs compétents et diplômés d'État et/ou spécialisés ;

L'entreprise ASPONAT propose des animations sportives journalières, kids-club, randonnées pédestres, cross, pour un montant de 7 750 € HT soit 9 300 € TTC. Mme Anne FOLY (SASU NEO'FIT), autoentrepreneur propose 44 séances d'animations (zumba, pilâtes, Club Kids, DJ Zumba Party) pour un montant de 1 880 € (non soumis à TVA). La société ARTEC propose 6 séances de cinéma de plain air pour un montant de 4 080 € HT soit 4 591,50€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de prestation avec l'entreprise ASPONAT pour un montant de 7 750 € HT soit 9 300 € TTC, avec Mme Anne FOLY (SASU NEO'FIT) pour un montant de 1 880 € (non soumise à TVA) et avec la société ARTEC pour un montant de 4 080 € HT soit 4 591,50€ TTC.

Les dépenses sont inscrites au budget 2018 de la régie autonome du « Camping ».

Mme Isabelle FORTIN demande s'il y a eu un appel d'offres. M. Jean-Pierre SEGUIN confirme que d'autres sociétés seraient plus chères, vu le nombre et la qualité des prestations. Il y a eu plusieurs propositions concernant le cinéma, celle-ci est la moins onéreuse. Cela se passe bien et très demandé par les estivants.

N° 18-056.FIXATION DES REDEVANCES POUR LES COMMERÇANTS CAMPING MUNICIPAL . SAISON 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L1311-1 relatif aux dépendances immobilières du domaine public communal et L2241-1 concernant la gestion des biens lui appartenant ;

Vu l'ordonnance ministérielle du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence dans les domaines du commerce et de l'industrie ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités d'occupation des locaux rattachés à l'exploitation du service public commercial du camping municipal et notamment les bâtiments destinés aux différents commerces d'accompagnement, pendant la période d'ouverture saisonnière ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation dans sa séance du 22 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de proposer :

- . un forfait de 3 750 € HT pour les Pizzas à Emporter (M. COTTIN) ;
- . un forfait de 850 € HT (M.BESSE) pour le terrain où se trouve le cabanon de la société du loueur de vélos (NICE BIKE) ;
- . un forfait de 700€ HT pour le local technique UCPA.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de signer les contrats à caractère précaire et révocable (pour la saison estivale) avec les commerçants désignés.

Les recettes sont inscrites au budget 2018 de la régie autonome du « Camping ».

Mme Sophie BRANA s'interroge sur la redevance du Bar-Restaurant. M. Jean-Pierre SEGUIN précise qu'il s'agit d'un bail qui sera renouvelé l'année prochaine. Mme Isabelle FORTIN remarque que les redevances sont votées avant septembre, que c'est mieux que l'an dernier. M. Jean-Pierre SEGUIN confirme qu'ils s'améliorent.

N° 18-057.CONTRAT DE PRÊT À USAGE OU COMMODAT. MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR DES JARDINS PARTAGÉS

Vu le projet de convention sous la forme d'un contrat de prêt à usage ou commodat ;

Vu le désistement de Mme Françoise FENDRICH par mail du 24 mai 2018 ;

Vu la demande de M. Luc LAPEZE par courrier du 15 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à usage ou commodat avec M. Luc LAPEZE 96 avenue du Bassin d'Arcachon 33680 LE PORGE.

QUESTIONS DIVERSES

Motion par M. Martial ZANINETTI

« MOTION POUR UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE L'ÉTAT POUR LA COHÉSION DES TERRITOIRES

La Gironde possède des territoires complémentaires ruraux indispensables. C'est la force de notre Département qui doit cependant veiller à un juste équilibre entre secteurs ruraux et urbains. D'une part, une Métropole bordelaise qui concentre l'essentiel de l'emploi. En résulte une augmentation spectaculaire des prix de l'immobilier qui force l'installation des Girondines et des Girondins en périphérie. D'autre part, des territoires ruraux, où l'installation

peut être contrainte, pour raison financière principalement, mais relève aussi parfois d'un vrai choix de vie, riches en ressources.

Dans ce contexte la modernisation des aménagements, l'amélioration des mobilités ou encore l'accès facilité aux Services Publics en zone rurale apparaissent alors essentiels. Le déploiement du Très Haut Débit Internet sur l'ensemble du territoire ou encore la défense de villes d'équilibre démontrent l'engagement du Conseil départemental de Gironde pour la cohésion des territoires.

De son côté, l'État doit prendre toute la mesure des forces et faiblesses des territoires ruraux et des besoins de leurs habitants(es). Trop souvent, la vision de Paris semble éloignée du vécu de ces derniers.

- Sur la question des déplacements, les élus du Département seront attentifs aux suites données par le gouvernement au rapport Spinetta préconisant l'abandon des « petites » lignes jugées non rentables. Les lignes de proximité sont indispensables à la vitalité des villes périphériques aux métropoles et donc au développement équilibré des territoires. Les défendre, comme vient de le faire le Conseil départemental de la Gironde et le Conseil départemental de la Dordogne et les communautés de communes du secteur en acceptant de financer « hors compétences » la ligne Libourne-Bergerac, c'est revendiquer le droit pour tous à bénéficier d'un service public de transport.

. Concernant l'annonce récente du plan « Action Cœur de Ville » pour les villes moyennes, qui exclut les villes de plus de 20 000 habitants, elle ne concerne que Libourne au sein du département girondin. Les élus départementaux se réjouissent pour cette dernière mais regrettent vivement la non prise en compte de l'ensemble des villes que l'État et le Département ont communément identifiées dans le cadre de l'Interscot comme centres de polarité. C'est en effet par elles que passera le développement des territoires ruraux, grâce à un renforcement de leur dynamique socio-économique. C'est sur ces villes d'équilibre que l'attention des pouvoirs publics doit se concentrer au risque d'une accélération du décrochage de ces territoires.

A ce sujet, l'assemblée départementale déplore les propos du ministre de la cohésion des territoires déclarant il y a peu : « Castillon-la-Bataille [étant] à 13 kilomètres de Saint-Émilion. Ce n'est pas forcément le territoire [...], le plus malheureux de notre nation ». Cette déclaration, ainsi que la présentation, sans concertation préalable, du plan gouvernemental « Plan action Cœur de Ville » reflètent cette méconnaissance profonde des réalités de notre Département.

Le Conseil départemental de la Gironde, chef de file et garant des solidarités humaines et territoriales :

. **Demande que l'État**, au côté de la Région, et SNCF Réseau se mobilisent sur l'ensemble des lignes ferroviaires de proximité au sein des territoires girondins les plus isolés.

. **Demande à l'État** de déployer un soutien au département de la Gironde dans l'aménagement du territoire notamment à travers la prise en compte d'une « nécessaire solidarité territoriale » et la mise en place de mesures concrètes pour les pôles d'équilibre intermédiaires en territoire rural, notamment lorsque certaines conditions cumulatives sont respectées :

. Une fonction sociogéographique de pôle de centralité reconnue par les pouvoirs publics.

. La mobilisation de l'ensemble des institutions (Conseil régional, Conseil départemental, EPCI, Caisse des Dépôts et Consignations, PETR, CCI, ANAH, DDTM, Sous-préfecture, Établissement Public foncier, etc.).

. L'existence d'un diagnostic opérationnel de revitalisation urbaine, reposant sur une méthodologie, une expertise approfondie et la conduite d'une ingénierie de projet.

MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ».

M. Martial ZANINETTI indique que divers Comité Consultatifs se sont réunis : le 3 mai pour les Associations, le 25 avril pour Plage et Environnement, et le 27 avril pour le PLU.

Mme Isabelle FORTIN demande s'il y a bientôt la parution d'un Journal Municipal. Mme Sonia MEYRE indique qu'une Lettre d'Informations Municipales va être bientôt diffusée, pas de date précise sur « Générations », néanmoins des informations sont publiées régulièrement sur le site Internet et Facebook.

Mme Isabelle FORTIN pose une question de la part de M. Philippe PAQUIS sur les subventions aux associations. Il s'interroge sur celles dont le dossier n'était pas complet. Mme Bénédicte PITON informe que toutes les subventions sont attribuées car tous les dossiers sont complets. Mme Isabelle FORTIN rappelle sa question sur l'état des subventions sollicitées. Mme Annie FAURE expose toutes les subventions demandées, perçues, dont le versement est en cours ou non-versées. Elle évoque la lourdeur administrative de ces dossiers en précisant que ce n'est pas toujours le pourcentage sollicité qui est reçu.

Mme Isabelle FORTIN demande pourquoi les 14 000 € des travaux d'accessibilité n'ont pas été versés. Mme Annie FAURE n'en connaît pas la raison, c'est l'État qui décide. M. Martial ZANINETTI ajoute que le Comité Consultatif « Citoyenneté » s'est réuni le 20 février dernier. Mme Sophie BRANA demande si ce sont des réunions d'information ou est-ce que des propositions sont retenues lors des ces Comités. M. Martial ZANINETTI répond que c'est les deux, c'est ensuite aux élus d'en tenir compte ou pas. Il ajoute que ces débats sont riches, que des comptes rendus sont adressés à leurs membres et qu'ils sont communicables.

M. Didier DEYRES souhaite que lorsque les Larunsois viennent visiter Le Porge, l'ensemble des Conseillers Municipaux soient invités et pas seulement ceux de la majorité. Il signale que les associations ont été conviées et certaines étaient présentes.

La séance est levée à 20 h 30.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 18-048	Motion pour le maintien de La Poste
N° 18-049	Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional Médoc et adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Médoc
N° 18-050	Désignation d'un délégué à la Protection des Données Mutualisées . Syndicat Mixte Gironde Numérique
N° 18-051	Mise en place du régime des astreintes et des interventions du service technique
N° 18-052	Participation à l'Amicale du Personnel Communal pour le Comité National d'Action Sociale
N° 18-053	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la Fête du 13 Juillet 2018 à l'association « USTP Football »
N° 18-054	Clôture du périmètre protection forage du bourg et château d'eau . Demande de subvention
N° 18-055	Animations camping municipal saison 2018
N° 18-056	Fixation des redevances pour les commerçants camping municipal . Saison 2018
N° 18-057	Contrat de prêt à usage ou commodat . Mise à disposition d'un terrain communal pour des jardins partagés

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Jésus VEIGA	-	-	
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		

Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	X		
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	-	Bénédicte PITON	
Sonia MEYRE	X		
Hélène PETIT	X		
Jean-Marie LABADIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		

Philippe PAQUIS	-	Sophie BRANA	
Isabelle FORTIN	X		